



Revalorisation pension alimentaire

Par **valls**, le **30/11/2008** à **14:54**

Bonjour,
Je souhaiterais avoir quelques informations concernant la revalorisation d'une pension alimentaire.
Je suis divorcé depuis février 2003 et je verse une pension à mon ex-épouse pour nos deux enfants âgés de 11 et 17ans. Cette pension n'a jamais été revalorisée, ce que je souhaiterais faire, avec effet rétroactif. Dois-je faire le calcul uniquement avec le barème en vigueur([site service public.fr](http://site.service.public.fr)), ou dois-je tenir compte d'éventuels changements de situation financière des deux parties?
En vous remerciant par avance, sincères salutations.

Par **MERLIN**, le **30/11/2008** à **16:01**

Bjr,
dans la mesure où vous êtes redevable d'une part contributive, il vous appartenait de la revaloriser vous même et chaque année en fonction de l'indice et des modalités fixées dans la décision la mettant à votre charge.
pour le reste, si vous souhaitez la revoir, à la hausse, et avec effet rétroactif, vous faites ce que vous voulez le tout étant que votre ex épouse soit d'accord (ce dont on ne peut guère douter)
en revanche, si vous souhaitez la revoir à la baisse, avec ou sans effet rétroactif, il faut que vous parveniez à un accord avec votre ex épouse. A défaut d'accord, il vous appartiendra de saisir le juge aux affaires familiales, pour autant une demande de diminution, avec effet rétroactif à une date antérieure à sa saisine me paraît pour le moins hasardeuse.
bon courage